

## QUÉBEC ET LE CONTRÔLE DU GIBIER ET DES FOURRURES

**M. l'inspecteur Bellisle explique à la Commission de conservation les mesures spéciales qui ont été appliquées avec succès dans la province dont le commerce de fourrures est évalué à \$1,500,000 annuellement**

Lors de la conférence Nationale sur la conservation du gibier, des animaux à fourrures et autres gibiers sauvages, conférence tenue sous les auspices de la Commission de conservation le 18 et 19 février dernier, M. T. A. Bellisle, inspecteur de chasse et pêche pour la province de Québec a donné une conférence où il expliquait les mesures adoptées dans la province de Québec pour protéger et réglementer l'industrie des fourrures et le gibier d'une façon générale. Nous donnons ci-dessous le texte de cette intéressante conférence:

La province de Québec possède deux grands moyens de seconder les efforts de la Commission de conservation: la création de nombreuses réserves de chasse et de pêche et le contrôle des expéditions du gibier ou de leur peau.

Il y a au delà de 20 ans, le département des terres de la Couronne créait des réserves de chasse qu'il louait à des particuliers ou à des clubs incorporés dans la province. Le but et la fin de ces clubs, tel que prévus par la loi, sont d'aider à observer les lois et les règlements concernant la protection du poisson et du gibier dans la province. Ces clubs peuvent acquérir et posséder des meubles et immeubles nécessaires pour atteindre leurs fins. Ils louent, pour des fins sportives seulement, des réserves de chasse et de pêche, érigées par le lieutenant-gouverneur en conseil, et la condition première est une surveillance efficace dont les frais sont à la charge du locataire; et si ce dernier néglige cette condition essentielle de son bail ou exploite ou utilise cette réserve pour d'autres fins, son bail est annulé et des poursuites peuvent être prises devant les tribunaux.

### BAUX DE CHASSE ET DE PÊCHE.

Outre les clubs, nous avons aussi un certain nombre de particuliers qui sont locataires de territoire de chasse et de pêche, et tenus aux mêmes obligations de protection de leur réserve et doivent aussi limiter la jouissance de leur privilège aux fins sportives seulement. Le nombre de réserves de chasse ainsi détenues soit par des clubs ou par des particuliers est de 425, couvrant une étendue approximative de 8,000 milles carrés pour des fins de chasse, tandis que 469 rivières ou parties de rivières sont aussi sous bail de pêche. En outre, 1,444 lacs connus sont loués, mais je crois ajouter que plusieurs clubs louent tous les droits de pêche dans l'étendue de leur territoire de chasse, et comme une grande partie de ces réserves sont dans des endroits non arpentés, il n'est pas possible de dire d'une façon précise le nombre de lacs ainsi affermés. Cependant on peut affirmer sans crainte d'exagérer que le nombre atteint facilement le chiffre de 2,500 lacs ainsi loués. Toutes ces réserves sont autant de parcs particuliers où la protection est plus efficace et où le gibier peut se multiplier librement. Maintenant tous ces locataires sont tenus d'employer un ou des gardiens nommés par le ministre, et payés par eux durant douze mois de l'année. De plus, une grande partie de ces locataires, pour se conformer à leurs obligations, emploient durant certains mois, des gardiens supplémentaires. Ainsi durant les deux ou trois mois d'hiver où la hauteur des neiges favorisent le plus le braconnage, les clubs donnent des aides à leur gardien.

Il en est ainsi pour les locataires de réserves de pêche durant les mois d'été et l'automne pendant la saison du frai. Il y a des locataires de rivières à saumon qui emploient ainsi jusqu'à huit ou même dix gardiens additionnels, durant les mois de septembre et octobre. De sorte que si nous additionnons le nombre de gardiens particuliers avec les gardes-chasse et gardes-pêche employés par le département, nous formons un total de 600 officiers disséminés partout dans la province. Si l'on considère maintenant que toutes ces réserves sont pour la plupart dans les endroits les plus faciles d'accès, par conséquent les plus exposés au pillage, nous devons convenir que ce système est d'un secours inexprimable au point de vue de la protection de nos richesses cynégétiques et échtologiques.

### CONTRÔLE DE L'EXPÉDITION DU GIBIER.

Le deuxième grand moyen de protection est sans contredit le contrôle des expéditions de gibier. A venir jusqu'à il y a deux ans, nous nous étions limités au contrôle du gros gibier seulement. Au commencement de l'année 1917, le département de la colonisation, des mines et des pêcheries inaugura le contrôle du commerce de fourrure. Une loi a été passée obligeant tous les commerçants de fourrure de prendre une licence et de faire rapport de toutes les fourrures ou peaux qu'ils achètent chaque mois. De plus, afin de rendre ce contrôle plus efficace, le gouvernement a imposé une royauté sur chaque peau. Depuis cette date, aucune peau ne peut être mise sur le marché sans être estampée et la royauté payée; de plus, aucune peau ne peut être expédiée en dehors de la province sans avoir été au préalable estampée et le droit régalienn payé et cela sous peine d'amende et de confiscation. Il en est de même des fourrures ou peaux qui sont expédiées d'un endroit à un autre dans les limites de la province, lorsqu'elles partent de points de la province où il y a des officiers pour marquer ces fourrures. Il est aussi défendu d'expédier quoique ce soit (du gibier ou des peaux) sans que le contenu soit marqué sur le paquet, la boîte, la valise, ou autre réceptacle, servant au transport et cela encore sous peine d'amende et de confiscation. Cette mesure nous permet non seulement de contrôler tous les envois, mais aussi d'empêcher l'envoi et l'achat des fourrures prises hors de saison.

### MOINS DE TRAFIC ILLÉGAL.

Un des principaux résultats de cette politique de contrôle des expéditions c'est la très grande diminution de fourrures prises illégalement, qu'il est aujourd'hui inutile d'acheter des trappeurs, parce qu'elles ne peuvent être écoulées; car aucune fourrure prise hors de saison ne peut être estampée et par conséquent, ne peut être mise sur le marché. D'ailleurs, dans cette réforme, les commerçants de fourrures sont, tout les premiers, anxieux de seconder nos efforts, puisque l'achat de ces fourrures prises hors de saison est plutôt nuisible à leur commerce; et qu'en outre ces changements dans la loi leur permettent de faire un commerce ouvert et de vendre leurs fourrures comme tous les autres commerçants sans craindre la surveillance des officiers du gouvernement. Ils n'ont qu'à prendre leur licence, à faire estampier leur fourrure, payer la royauté, et alors ce commerce de-

[Suite à la page 3.]

## SOURCES DES REVENUS DES CHEMINS DE FER CANADIENS

Le tableau suivant, extrait des statistiques des chemins de fer publiées par le département des Chemins de fer, fait voir quelles ont été les sources des revenus des chemins de fer canadiens pendant les années 1917 et 1918:

	1917.		1918.	
	\$	cts.	\$	cts.
<b>Lignes ferrovières—</b>				
Marchandises.....	215,245	256 49	228,244	416 07
Voyageurs.....	61,290	290 07	67,089	362 62
Excès de colis.....	569	566 07	595	790 35
Wagons-lits.....	2,832	750 58	3,179	760 94
Wagons-parloirs.....	268	875 33	262	576 39
Postes.....	3,169	910 97	3,288	733 75
Messageries.....	8,999	073 85	9,824	583 29
Autres trains de voyageurs.....	72	110 40	64	024 66
Lait.....	538	486 82	550	416 08
Aiguillages.....	2,380	706 18	2,917	752 37
Trains spéciaux.....	113	832 01	89	677 79
Autres trains à marchandises.....	27	652 04	36	920 15
Transfert maritime...	41	518 50	1	529 61
<b>Total.....</b>		295,550,029 94		316,145,544 07
<b>Ligne maritime—</b>				
Marchandises.....	2,265	118 77	2,266	102 13
Voyageurs.....	1,841	356 53	432	537 50
Excès de colis.....	3	023 04	2	995 71
Autre service de voyageurs.....	1	743 10		
Postes.....	17	307 11	20	564 70
Messageries.....	55	957 82	25	476 65
Service spécial.....				
Autres.....	158	804 93	Dr.	139,749 47
<b>Total.....</b>		4,397,311 30		2,608,027 22
<b>Imprévus—</b>				
Dîner et buffet.....	3,026	048 70	3,336	808 34
Hôtel et restaurant....	642	581 91	627	518 13
Station, trains, etc., privilèges.....	99	875 58	98	847 47
Chambre aux colis....	82	446 02	88	479 48
Entreposage—marchandises.....	247	132 61	342	772 95
Entreposage—bagages..	77	134 48	85	052 19
Surestaries.....	1,526	214 72	1,936	611 52
Télégraphe et téléphone	328	295 29	281	167 59
Élévateurs à grains....	1,189	466 97	888	454 99
Cours à bestiaux.....	10	262 42	24	859 27
Loyers de bâtiments, etc.....	1,457	494 70	1,488	020 86
Divers.....	1,810	245 80	1,918	485 88
<b>Total.....</b>		10,407,098 90		11,117,078 67
Accommodations mutuelles, Crt.....		417,038 90		349,499 99
<b>Grosses recettes.....</b>		310,771,479 10		330,220,149 95

## PRÉVISIONS DU RENDEMENT DES PATATES PAR PROVINCES

Le tableau suivant, préparé par le Bureau des statistiques du Dominion et publié par la branche du commissaire des fruits du département de l'Agriculture, indique, par provinces, le rendement probable des patates en se basant sur les conditions constatées au 30 juin 1919:

Province.	Rendement moyen à l'acre 1909-18.	Condition au 30 juin: 100 = Rendement moyen à l'acre 1909-18.	Rendement à l'acre d'après condition.	Superficiesensemencées d'après estimation au 30 juin.	Rendement total d'après condition.
	Boiss.	p.c.	Boiss.	Acres.	Boiss.
Canada.....	149'50	95	143'50	712,655	102,180,000
Île du Prince-Edouard	180'00	98	176'50	30,000	5,295,000
Nouvelle-Ecosse....	190'25	98	186'50	49,900	9,306,000
Nouveau-Brunswick..	186'00	98	182'25	56,325	10,269,090
Québec.....	143'50	97	139'25	259,600	36,149,000
Ontario.....	122'25	91	111'25	154,826	17,224,000
Manitoba.....	156'75	100	156'75	44,000	6,897,000
Saskatchewan.....	148'25	92	136'50	59,000	8,054,000
Alberta.....	147'75	93	137'50	45,000	6,188,000
Colombie Anglaise....	208'75	96	200'50	14,000	2,807,000